

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DAUPHINÉ-SAVOIE DE SCRABBLE®

Association sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Le présent règlement intérieur précise et complète les détails d'application des statuts du Comité Régional Dauphiné-Savoie de Scrabble® (abrégé CRDS) établis en date du 18/09/2022.

Cette association a une durée de vie indéterminée.

① MEMBRES

1.1 Qualité de Membre

Tous les clubs de Scrabble® et personnes affiliés à la Fédération Française de Scrabble® (abrégée FFSc), pratiquant le jeu de Scrabble® dans la zone définie par la FFSc comme "Dauphiné-Savoie" et à jour de leur adhésion, sont membres du Comité Régional Dauphiné-Savoie de Scrabble®.

À ce jour, cette zone comprend les départements de Savoie (73) et de Haute-Savoie (74), et une partie des départements des Hautes Alpes (05), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26) et de l'Isère (38).

Les membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation sont :

- les personnes morales : il s'agit des clubs de la région Dauphiné-Savoie affiliés à la FFSc ;
- les personnes physiques : toute personne licenciée à la FFSc rattachée au Comité Dauphiné-Savoie.

Le Président de la Fédération Française de Scrabble® est membre de droit.

1.2 Exclusion ou démission

Cessent de faire partie du Comité :

- ceux qui auront démissionné par écrit (par lettre adressée au Président du Comité) ;
- ceux qui ne seront pas à jour de leur cotisation (affiliation ou licence) ;
- ceux qui auront été exclus par décision du Bureau Directeur ou par décision de la FFSc pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur du Comité ou de la Fédération, ou pour motif grave ;
- les personnes physiques décédées, les personnes morales dissoutes ou en liquidation judiciaire.

Les membres concernés par une éventuelle mesure d'exclusion doivent, au moins 15 jours avant, en être informés et invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le Bureau Directeur pour fournir des explications et présenter leur défense. Ils sont informés de la décision finale dans un délai d'une semaine. Il leur est ensuite possible, dans un délai d'un mois suivant la décision, de faire appel de celle-ci devant une instance d'éthique.

En cas d'exclusion ou de démission, le montant de la cotisation déjà versée reste acquis au Comité.

② FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

2.1 Objet

Pour réaliser son objet de développer la pratique du jeu de Scrabble® en tant que loisir et sport de l'esprit dans la région définie, le Comité s'engage à :

- favoriser la liaison entre la FFSc et les clubs ;
- faciliter les activités des clubs et les coordonner entre eux ;
- aider à la création de nouveaux clubs et répondre aux besoins des clubs existants ;

- établir un calendrier d'événements : compétitions officielles et amicales, manifestations et actions de promotion ;
- favoriser de façon égale toutes les formes du jeu : duplicate, classique, en ligne ;
- inciter à la pratique de ce jeu dans le cadre scolaire en lien avec la DNSJS (Direction Nationale du Scrabble® Jeunes et Scolaires) et le délégué scolaire régional.

Dans ce but, le Comité s'appuie notamment sur les moyens d'actions suivants :

- organisation de réunions de travail ;
- formation à l'arbitrage ;
- mise à disposition d'informations actualisées accessibles à tous sur le site internet propre au Comité ;
- conseils et aide à l'utilisation des différents outils fournis par la FFSc ;
- tous moyens de communication : documents papier ou en ligne ; courrier postal ou électronique ; réunions en présentiel ou en distanciel ; convocations, consultations des membres et votes en direct ou par correspondance ou par voie électronique.

2.2 Les Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont composées de toutes les personnes physiques, membres actifs du Comité à jour de leur cotisation.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires.

Sauf mention contraire, les décisions votées en Assemblée Générale prennent effet à la date du vote.

Il est tenu une archive des délibérations des Assemblées Générales signée par le Président.

2.2.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an ; elle a lieu au plus tard deux mois après l'arrêté des comptes (fixé au 31/08).

15 jours au moins avant la date fixée par le Bureau Directeur, le Secrétaire envoie la convocation au Président de la Fédération, aux membres du Bureau Directeur et à tous les clubs qui doivent la faire suivre à leurs adhérents. Cette convocation mentionne l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Elle doit entendre le rapport moral (compte rendu des travaux de l'exercice) et le rapport financier, et statuer sur leur approbation. Selon l'ordre du jour, elle traite des questions relatives au fonctionnement du Comité :

- présentation des actions et du budget pour l'année à venir ;
- élection du Bureau Directeur pour trois ans ;
- élection des représentants du Comité à l'Assemblée Générale Fédérale pour trois ans.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent pouvant détenir au maximum cinq pouvoirs de représentation.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si un cinquième au moins de ses membres est présent ou représenté ; dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée sous quinzaine et elle délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

2.2.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se réunit selon les besoins en fonction des sujets à traiter. Elle statue sur toute modification du titre, de l'objet ou des statuts du Comité et sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut ordonner la prorogation, la dissolution, la continuation ou la fusion avec une autre association poursuivant un but analogue.

La convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire, établie dans les mêmes conditions que pour une Assemblée Générale Ordinaire, doit indiquer la ou les modifications proposées.

Une AGE peut être organisée à la demande d'un tiers au moins du bureau ou d'un tiers des membres physiques. Le Président doit la convoquer dans le mois qui suit cette demande.

Un quorum d'un tiers des membres physiques est nécessaire et les votes ont lieu à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, chaque membre présent pouvant détenir au maximum cinq pouvoirs de représentation.

2.3 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (C.A.) se réunit en fonction des besoins du calendrier, chaque fois que l'intérêt du Comité l'exige et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Il veille à la réalisation des actions décidées ainsi qu'à la bonne gestion du Comité. Il délibère, pour la saison suivante, sur les tarifs et le calendrier des manifestations. Il statue sur le Règlement Intérieur.

Il est composé :

- des présidents de clubs et des responsables de clubs scolaires du Comité Régional Dauphiné-Savoie à jour de leur affiliation à la FFSc. Il est possible à un président de donner pouvoir de représentation à un membre de son club ;
- des membres du Bureau Directeur, qui peuvent se donner mutuellement pouvoir de représentation (limité à 2 pouvoirs par membre).

Un C.A. peut être organisé à la demande d'un tiers au moins du bureau ou d'un tiers de ses membres. Le Président doit le convoquer dans le mois qui suit cette demande.

Un licencié ayant accepté, sur demande du Bureau Directeur, de prêter son concours pour remplir des tâches spécifiques, peut être invité à un C.A. à titre consultatif.

En cas de vacance à la présidence d'un club et si un remplaçant ne se déclare pas, le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau Directeur, peut pourvoir provisoirement au remplacement de ce membre jusqu'à l'élection d'un nouveau président par le club.

2.4 Le Bureau Directeur

Le Bureau Directeur prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne du Comité. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

Le Bureau Directeur se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion du Comité.

Le Bureau Directeur peut s'adjoindre des commissions de travail dont les membres peuvent être pris en dehors du Conseil d'Administration.

En cas de vacance au sein du Bureau Directeur, le Bureau Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement de ce membre. Le remplacement définitif doit être voté par l'Assemblée Générale suivante. Le mandat d'un membre ainsi élu prend fin à la date où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

2.4.1 Fonctions au sein du Bureau Directeur

- *Le Président* : veille au respect des statuts et du règlement intérieur, et à la sauvegarde des intérêts moraux du Comité. Il supervise la conduite des affaires du Comité et veille au respect des décisions du Bureau Directeur. Il décide des dates de réunions des Assemblées Générales et Conseils d'Administration qui sont ensuite convoqués par le Secrétaire. Il préside toutes les Assemblées Générales et tous les Conseils d'Administration. Il est chargé d'appliquer les décisions des Assemblées Générales et en rend compte au Conseil d'Administration. Il est chargé de l'administration et de la gestion du Comité et en rend compte en Assemblée Générale. Il assume les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire du Comité dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau Directeur pour l'exercice de ses fonctions de

représentation. En cas de démission du Président lors de son mandat, ou en cas d'absence, il est remplacé par un vice-président ou éventuellement un autre membre du bureau (sauf par le trésorier), désigné par le Bureau Directeur.

- *Le Trésorier* : fait partie des membres du Bureau Directeur (fonction non cumulable avec celle de président). Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de façon détaillée de sa gestion à chaque Assemblée Générale et est en mesure de présenter tout justificatif sur demande. Sous le contrôle du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues au Comité. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il présente un budget prévisionnel annuel (supervisé par le Bureau Directeur). Il publie les tarifs du Comité et les modalités de remboursement pour les frais engagés dans le cadre des activités liées au Comité et préalablement agréés : déplacement, mission, représentation ou achats. Il rembourse ces frais sur présentation de justificatifs valables.
- *Le Secrétaire* : fait partie des membres du Bureau Directeur. Il envoie les convocations et rédige les procès-verbaux d'Assemblée Générale et des réunions du Conseil d'Administration, et peut en délivrer des copies certifiées conformes. Il rédige également les comptes rendus de réunions du Bureau Directeur. Il conserve les comptes rendus des Assemblées Générales. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance administrative et les archives.

2.4.2 Elections du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur est élu par scrutin de liste sans rature et sans panachage, conformément aux statuts de la FFSc.

Le Bureau Directeur en place (à défaut le Conseil d'Administration) désigne une personne dépositaire des candidatures.

De un (minimum) à deux mois avant la date du dépouillement, le postulant à la présidence dépose auprès de la personne désignée une liste candidate. Son nom doit être porté en tête de liste et suivi de quatre à neuf autres noms. Le nombre de membres d'un même club se présentant sur une liste est limité à 2 dans un bureau de 5 à 7 membres, et à 3 dans un bureau de 8 à 10 membres.

Tout licencié majeur du Comité Régional Dauphiné-Savoie de Scrabble, issu d'un club affilié à la FFSc, peut postuler à la présidence du Comité.

La liste est élue par vote individuel de chaque licencié âgé d'au moins seize ans au 31 décembre de la saison en cours. Les votes par procuration sont admis à raison de cinq procurations maximum par licencié présent le jour du dépouillement.

Le vote peut être effectué par tout moyen adapté, en présentiel ou à distance. Ses modalités sont définies en annexe au présent Règlement Intérieur.

Après l'élection, le Président attribue les délégations de fonctions aux différents membres de la liste (trésorier, vice-président, secrétaire, membres). Au cours de son mandat, il peut supprimer ou modifier ces délégations.

Les membres du Bureau Directeur sont rééligibles deux fois consécutives maximum.

Si, à la suite de démissions ou autres, le Bureau Directeur comporte moins de quatre membres, de nouvelles élections sont organisées dans un délai de trois mois.

2.5 Éthique

Tout membre du Comité s'engage à respecter les principes et les valeurs définis dans la Charte d'Éthique et de Déontologie de la Fédération Française de Scrabble.

En vue de l'application de cette charte, un Comité Régional d'Éthique du Dauphiné Savoie est mis en place. Son Règlement Intérieur précise ses missions et compétences, sa composition, le mode de désignation de ses

membres, leurs devoirs et obligations, les modalités de sa saisine et d'instruction des dossiers qui lui sont soumis, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement.

Aucun membre du Comité, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par le Comité. Seul le Comité en tant que personne morale en répond.

Tout membre du Comité acceptera l'autorité du Président élu, du Bureau Directeur ainsi que les décisions prises lors d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

③ DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 Ressources

Les ressources du Comité peuvent provenir des cotisations, des subventions, des compétitions, ou autres organisations autorisées par la législation en vigueur.

Les fonds du Comité ne peuvent être employés à aucun autre objet que celui du Comité.

3.2 Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée du Comité, une Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine du Comité, sans pouvoir attribuer aux membres du Comité autre chose que leur apport.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire désigne les organismes à but non lucratif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les charges, dettes et frais de liquidation du Comité.

Les biens peuvent être transmis intégralement à l'association faisant suite et reprenant les attributions de l'association dissoute ou partagés, à parts égales, entre les clubs adhérents.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, se charge de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant le Comité est celui du domicile de son siège.

3.3 Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur doit être décidée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés. La modification sera applicable dès son approbation.

Fait à Le Mottier

le 11/10/25

La Présidente,

Sylvie GUILLEMARD

